

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental:_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social:_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% de l'actif net d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le fonds promeut des caractéristiques E, S et G en investissant majoritairement sur des obligations libellées en euro émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Economique et Monétaire, des OPCVM investis exclusivement en titres émis ou garantis par ces Etats et des obligations libellées en Euro émises par des émetteurs supranationaux.

Le fonds intègre l'analyse des critères ESG des émetteurs. Selon une approche en amélioration de note, le fonds sélectionne les valeurs permettant au portefeuille d'avoir une note ESG supérieure à celle de l'indice FTSE EMU Government Bond Index (EGBI), l'indicateur de référence.

Par ailleurs, au moins 70% des investissements doivent satisfaire une notation ESG minimum.

La note E.S.G du portefeuille est la somme des notes E.S.G des émetteurs pondérés par leur poids dans le portefeuille. De la même façon, la note E.S.G de l'indice correspond à la somme des notes E.S.G des émetteurs composant l'indice pondérées par leur poids dans l'indice.

De plus, le fonds n'investit pas dans les émetteurs que HSBC Asset Management considère être non-conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Lorsque des cas potentiels de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies sont identifiés, les

émetteurs hors souverains peuvent être soumis à une due diligence renforcée menée par le gérant/analyste pour déterminer si il est approprié de les inclure dans le fonds ou de les exclure.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité décrits dans la section suivante, dont certains sont mesurés par rapport à l'indice FTSE EMU Government Bond Index, qui constitue l'indicateur de référence du fonds. Toutefois, cet indicateur n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Le fonds promeut tous les piliers (E, S et G). Par conséquent, le principal indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la performance ESG du portefeuille est la note ESG. Le fonds vise une meilleure note ESG que celle du FTSE EMU Government Bond Index (EGBI), son indicateur de référence.

Par ailleurs, au moins 70% des investissements doivent satisfaire une notation ESG minimum.

Le fonds utilise également comme indicateurs de durabilité, l'indicateur violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectuées contribuent-ils à ces objectifs ?***

Les investissements durables au sein du fonds contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Afin de déterminer si une obligation souveraine est un investissement durable, nous appliquons les critères suivants :

- contribution positive évaluée en utilisant la performance des pays en matière d'ODD ou leur contribution positive à l'atténuation du changement climatique,
- respect du principe de DNSH, incluant une notation minimum selon l'indice de développement humain(1) , l'indice de perception de la corruption(2) et les émissions de gaz à effet de serre (GES) par habitant,
- approche ajustée au revenu : l'évaluation est ajustée aux revenus en fonction de la performance sur les ODD et des émissions de gaz à effet de serre (GES) par habitant.
- bonne gouvernance : évaluée à l'aide d'un score de gouvernance nationale généralement fourni par un fournisseur de données externes.

Le fonds peut investir en obligations libellées en euro garanties par un Etat membre de l'Union Economique et Monétaire. Trois critères sont appliqués pour déterminer si une émission non gouvernementale est un investissement durable : mesure de la contribution positive, vérification de l'absence de préjudice important et évaluation des pratiques de bonne gouvernance.

La méthodologie de l'investissement durable de HSBC Asset Management appliquée aux émetteurs non-gouvernementaux est disponible sur le site internet de la société de gestion : www.assetmanagement.hsbc.fr

(1)L'indice de développement humain ou IDH est un indice statistique composite visant à évaluer le taux de développement humain des pays du monde. Pour plus d'informations, veuillez visiter le site web suivant : Human Development Index | Human Development Reports

(2)Depuis 1995, l'ONG Transparency International publie chaque année un indice de perception de la corruption ou IPC (en anglais, Corruption Perception Index ou CPI) classant les pays selon le degré de corruption perçu.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

Les investissements durables du fonds sont évalués au regard du principe de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) afin de s'assurer qu'ils ne portent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du fonds.

L'évaluation comprend une prise en considération des principales incidences négatives (PAI). Les PAI sont une sélection d'indicateurs environnementaux et sociaux incluant, concernant les émissions non gouvernementales, les émissions de gaz à effet de serre (GES), les rejets dans l'eau ou encore les écarts de rémunération hommes / femmes.

Concernant les instruments souverains, les principes DNSH incluent un classement minimum sur l'indice de développement humain, le classement en matière de corruption et les émissions de GES par habitant.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tous les PAI obligatoires tels que définies dans le Tableau 1 de l'annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le Règlement 2019/2088 sont utilisés pour évaluer que les investissements durables du fonds ne causent pas un préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Pour réaliser l'évaluation DNSH, des seuils minimaux absolus et relatifs ont été établis pour les 14 PAI obligatoires utilisés pour les émissions non gouvernementales.

En cas de désaccord avec une donnée provenant d'un fournisseur externe de données ou lorsque les données sont insuffisantes, une évaluation qualitative ou quantitative peut être réalisée par les équipes d'investissement, en collaboration avec l'équipe Investissement Responsable afin de prendre une décision finale. Lorsqu'il est établi qu'un émetteur cause un préjudice important ou y contribue, le titre peut toujours être détenu dans le fonds, mais ne sera pas pris en compte dans la part des « investissements durables » du fonds.

La description de la méthodologie de l'investissement durable de HSBC Asset Management appliquée par HSBC Global Asset Management (France) est disponible sur le site internet de la société de gestion : www.assetmanagement.hsbc.fr

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Un fournisseur externe de données est utilisé pour surveiller les émetteurs non gouvernementaux et détecter les controverses susceptibles d'indiquer de potentielles violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU). Ces principes sont alignés avec les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les dix principes du PMNU comprennent l'évaluation des risques non financiers tels que les droits de l'homme, les conditions de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Les émetteurs faisant l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du Pacte Mondial des Nations Unies sont exclus, à moins qu'ils n'aient fait l'objet d'une analyse ESG renforcée (« ESG Due Diligence », établissant qu'ils ne sont pas en violation de ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, les principales incidences négatives des investissements sont prises en considération dans la gestion du fonds.

Dans le cadre de ses choix d'investissement, le gérant a choisi un indicateur relatif à l'environnement, et aux questions sociales.

Indicateurs		Mesure de l'indicateur
Relatif à l'environnement	Intensité de GES (PAI 15*)	Intensité de GES des pays des investissements
Relatif au respect des droits de l'homme	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PAI 16*)	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.

*Conformément au tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la commission du 6 avril 2022.

Les informations sur les principales incidences négatives prises en considération par le fonds seront publiées dans l'annexe SDFR attachée au rapport annuel du fonds.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le fonds est géré activement et vise à obtenir, sur la période de placement recommandée, une performance supérieure à celle de l'indice de référence : FTSE EMU Government Bond Index (EGBI).

La sélection des valeurs au sein de l'univers d'investissement s'appuie sur une analyse financière combinée avec une analyse extra-financière. Ainsi, les investissements portent sur un choix sélectif d'obligations libellées en euro émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Economique et Monétaire, d'OPCVM investis exclusivement en titres émis ou garantis par ces Etats et d'obligations libellées en Euro émises par des émetteurs supranationaux qui répondent à des critères économiques, Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (E.S.G).

D'un point de vue extra-financier, le processus de sélection des titres repose sur :
- L'intégration de l'analyse des critères ESG des émetteurs. Selon une approche en amélioration de note, le fonds sélectionne les valeurs permettant au portefeuille d'avoir une note ESG supérieure à celle de l'indice FTSE EMU Government Bond Index (EGBI), l'indicateur de référence.

Par ailleurs, au moins 70% des investissements doivent satisfaire une notation ESG minimum.

La note E.S.G du portefeuille est la somme des notes E.S.G des émetteurs pondérées par leurs poids dans le portefeuille. De la même façon, la note E.S.G de l'indice FTSE EMU Government Bond correspond à la somme des notes ESG des émetteurs composant l'indice pondérées par leur poids dans l'indice.

Les éléments considérés pour établir les notes E.S.G peuvent inclure, mais sans s'y limiter :
- les facteurs environnementaux et sociaux, y compris, mais sans s'y limiter, les risques physiques liés au changement climatique et à la gestion du capital humain, qui peuvent avoir une incidence importante sur la performance financière et l'évaluation d'un émetteur.
- Le pilier Gouvernance des souverains examine la qualité des institutions, la stabilité politique, le cadre réglementaire, la participation citoyenne, la transparence et la gestion des risques. Ces critères déterminent comment la gouvernance d'un pays influence sa stabilité économique et sociale.

De plus, le fonds s'engage à réaliser une due diligence renforcée sur les émetteurs considérés comme présentant des risques élevés en raison d'une mauvaise évaluation ESG de la société de gestion. Cette due diligence renforcée peut conduire à une exclusion de l'émetteur. L'opportunité de réaliser une due diligence renforcée peut être identifiée et analysée en utilisant, entre autres, le cadre d'analyse, les scores ESG de la société de gestion et l'analyse fondamentale qualitative de la société de gestion.

Enfin, le fonds vise à accroître l'exposition aux obligations ESG et/ou durables.

Les informations sur les critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement de ce fonds sont disponibles dans le rapport annuel du fonds.

La liste des fournisseurs externes de données ESG est disponible dans la rubrique Information ESG du FCP sur notre site internet.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- le fonds n'investit pas dans des émetteurs que HSBC Asset Management considère être non-conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux principes

directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Lorsque des cas potentiels de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies sont identifiés, les émetteurs hors souverains peuvent être soumis à une due diligence renforcée menée par le gérant/analyste pour déterminer si il est approprié de les inclure dans le fonds ou de les exclure.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement

- ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le fonds peut investir dans des obligations d'émetteurs hors souverains (supranationale, collectivités locales, agences...). Ces investissements font l'objet d'une évaluation pour déterminer s'ils respectent les standards minimaux de bonne gouvernance en tenant compte du respect des principes du PMNU. En outre, les pratiques de bonne gouvernance sont examinées à travers la notation ESG et celle du pilier G. La gouvernance est évaluée sur la base de critères incluant, entre autres, la déontologie, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la lutte contre la corruption. Les émetteurs qui répondent aux critères d'investissement durable sont identifiés au moyen de notes de gouvernance minimales et l'absence d'exposition à des controverses ESG sévères. HSBC Asset Management estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise permet de garantir que ces dernières sont gérées conformément aux intérêts à long terme des investisseurs.



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

HSBC EURO GVT BOND FUND est composé d'obligations libellées en euro émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Economique et Monétaire, d'OPCVM investis exclusivement en titres émis ou garantis par ces Etats et d'obligations libellées en Euro émises par des émetteurs supranationaux. Le fonds investit dans des titres respectant cumulativement les deux critères suivants :

- obligations libellées en Euros émises ou garanties par des Etats membres de la zone euro, ou émises par des émetteurs supranationaux détenus par des pays membres de l'Union Européenne avec les fourchettes de détention envisagées suivantes :
- de 75% à 100% en obligations à taux fixe
- de 0% à 25% en obligations à taux variables et/ou indexées sur l'inflation
- de 0 à 20 % en obligations émises par des émetteurs supranationaux.

Le gérant peut toutefois, en fonction des conditions de marché, choisir de s'écarter significativement des fourchettes indiquées ci-dessus, en respectant néanmoins les dispositions réglementaires.

- les titres sont notés dans la catégorie investment grade (minimum BBB- selon l'échelle Standard & Poor's ou équivalent) au moment de l'acquisition, ou jugés équivalents par la Société de Gestion.

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds est de 70%. Les investissements constituant les 30% restant sont détaillés dans la section ci-dessous « investissements inclus dans la catégorie « # 2 Autres ».

Bien que le fonds n'ait pas pour objectif des investissements durables, il aura une proportion minimale de 10% de son actif net en investissements durables.

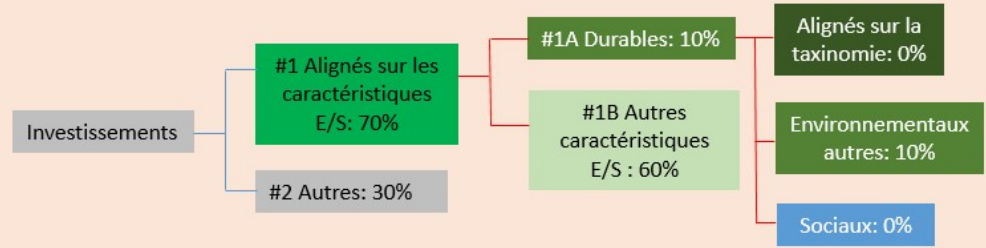
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation**

(OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

L'utilisation de produits dérivés ne contribuera pas à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales du fonds.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations dans émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'Union Européenne.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

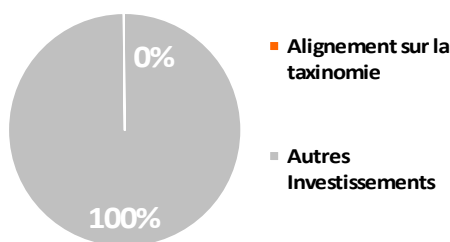
- Oui dans le gaz fossile dans l'énergie nucléaire
- Non

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

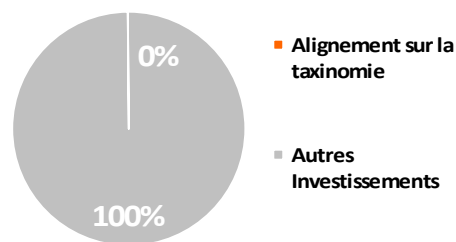
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines* incluses




2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Cela ne s'applique pas au fonds, le fonds ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements dans des activités économiques durables habilitantes et transitoires au sens de la réglementation Taxonomie.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds s'engage à réaliser une proportion minimum de 10% d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE. Le fonds ne s'engage pas à avoir des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE en raison du manque de couverture et de disponibilité des données.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le fonds ne s'engage pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



● Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « # 2 Autres », quelle est leur finalité et est-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Le fonds peut détenir des liquidités, des produits dérivés, ainsi que des investissements ne satisfaisant pas les notations ESG minimums ou pour lesquels l'analyse extra-financière n'a pas pu être réalisée en raison de l'indisponibilité des données ESG. Les instruments dérivés sont utilisés dans une optique de réalisation de l'objectif de gestion (exposition, couverture, arbitrage).



● Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Non

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**
Non Applicable
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**
Non Applicable
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
Non Applicable
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Non Applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet de la Société de Gestion : www.assetmanagement.hsbc.fr

V4

Date de mise à jour : 13/02/2026